



Règlement particulier (Cours et Stages)

PREAMBULE

Ce présent document a pour vocation de préciser les règles de fonctionnement des activités et s'applique à tous les usagers, élèves et stagiaires, inscrits aux Cours et Stages de l'Atelier ; qui devront le respecter. Ce *Règlement particulier* complète celui qui s'adresse aux membres Résidents fréquentant régulièrement l'Atelier, c'est-à-dire les « *Règles de fonctionnement de l'Atelier* ».

Les dispositions de ce Règlement particulier doivent être interprétées à la lumière des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une sanction qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion et à l'interdiction de reprise des activités, et sans dédommagement.

1. DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Les usagers, nouveaux et anciens, jouissent du même statut dans l'activité, qu'il soit sur le plan de l'attention que des espaces et équipements utilisés.

Toutes les activités doivent se dérouler dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement, d'ordre verbal ou physique, contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association sera soumis à poursuite (sanctions disciplinaires, procédure en justice, ...).

Les usagers sont dans le devoir de respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur liées au fonctionnement de l'Atelier. Il en est de même quant à l'utilisation des équipements installés et le matériel utilisé pour les activités, et notamment l'application de toutes procédures prescrites.

Chaque usager est propriétaire de son matériel et de ses outils de travail.

À l'issue de chaque présence, il assurera un entretien courant de son espace de travail occupé, et veillera au rangement du matériel et des fournitures utilisés. Le matériel propre à l'Atelier doit rester en son sein.

Chaque usager doit signer ses pièces, toute pièce non signée ne sera pas cuite, voire recyclée ou détruite.

La cuisson, tant de la terre que des émaux, étant très aléatoire, l'Association ne sera pas tenue pour responsable de défauts constatés en biscuit et en émaillage.

2. SEANCES et PLANNINGS

Les séances de *Modelage* et de *Tournage* sont dévolues à la pratique « amateur » pour les prestations *Cours et Stages* proposées au titre de chaque année scolaire.

Pour chaque pratique, Modelage ou Tournage, un cadre de prestation de plusieurs formules est proposé en fonction de l'âge et des projets de chaque participant.

L'admission aux *Cours et Stages* est assujettie à une inscription obligatoire pour chaque usager, et celle-ci est suivie d'une réservation et de la détermination d'un planning ; ce dernier s'accorde aux obligations légales et fixe le cadre contractuel des engagements des parties.

Aussi, chaque participant devra respecter les horaires pour contribuer à une bonne progression de ses travaux, et il ne sera pas permis de départ tardif suite à une présence tardive.

Une séance non assurée par un usager ne peut être rattrapée qu'une seule fois par trimestre dans l'année en cours.

3. TARIFS

Un tarif est fixé pour chaque prestation proposée pour les pratiques de Modelage et de Tournage.

Ils sont déterminés pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année civile, en cours, au 31 août de l'année suivante.

Les prix sont en euros TTC, incluant la TVA en vigueur le jour de la commande.

4. CONDITIONS DE RETRACTATION ET D'ANNULATION

Une fois réglées, les pré inscriptions (commandes) ne sont pas remboursables après le démarrage des prestations, soit à la date de début du premier cours ou du stage.

L'Association se réserve le droit d'annuler une activité si un minimum d'inscrits n'est pas atteint. Dans ce cas, les personnes concernées seront informées et un nouveau planning pourra être proposé, voire remboursées intégralement des sommes versées.

Dans le cas d'une annulation de la part des usagers pour :

- **un cours** : Un élève peut annuler sa participation à un cours sans frais jusqu'à 48h avant la date de début du cours. Une annulation ultérieure sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- **un stage** : Un stagiaire peut annuler sans frais sa participation :
 - jusqu'à 20 jours calendaires avant le début de celui-ci,
 - jusqu'à 10 jours calendaires avant le début du stage, 50% du montant sera dû,
 - au-delà, aucun remboursement ne sera possible, sauf présentation d'un certificat médical.

5. CONFIDENTIALITE

L'Association s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier de ses membres ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Ce fichier, comprenant les informations recueillies lors de demandes de renseignements ou/et lors des inscriptions aux activités de l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 juillet 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Aussi dans le cas de demandes de :

- *renseignements*, vos coordonnées ne seront pas archivées et seront utilisées uniquement pour vous répondre,
- *inscriptions en ligne ou manuscrites*, les informations recueillies étant obligatoires, elles feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à valider votre inscription à un atelier ou à un stage. Dans ce cas, vos données personnelles seront conservées dans la base de contacts interne de l'Association pour une durée maximale de 3 ans, après la dernière inscription.

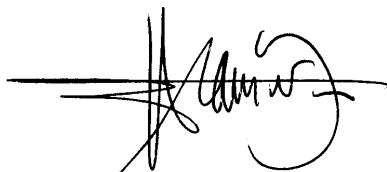
Vous pouvez rectifier les données vous concernant, demander à les rectifier ou leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site <https://www.cnil.fr>.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, il est possible de contactez directement l'Association.

Après contact, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Saint Denis, le 22 décembre 2018



Henri ERAMBERT
Président